

# Puisqu'il est interdit à un imam de citer le hadith du rocher (entre autres), il faut interdire l'islam

écrit par Christine Tasin | 23 décembre 2023

Ibn Omar (P.A.a) a déclaré avoir entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : Vous combattrez les juifs et aurez le dessus sur eux de sorte que la pierre dira : ô musulman ! Voici un juif caché derrière moi.. viens le tuer . (rapporté par al-Boukhari, n° 3593)



Ibn Omar (P.A.a) a déclaré avoir entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : Vous combattrez les juifs et aurez le dessus sur eux de sorte que la pierre dira : ô musulman ! Voici un juif caché derrière moi.. viens le tuer . (rapporté par al-Boukhari, n° 3593)



En complément de l'article de Jacques Lenormand qui évoque 2 affaires récentes ayant amené des tribunaux à condamner des citations mot pour mot du Coran, j'aimerais en approfondir les conséquences. Jacques a mille fois raison d'attirer notre attention sur 2 procès récents aux conclusions/conséquences inhabituelles.

<https://resistancerepublicaine.com/2023/12/23/condamnations-judiciaires-de-textes-islamiques-et-de-leurs-porteurs-lislam-en-france-doit-plier-ou-abandonner/>

En effet, depuis que l'islam s'incruste tant en France qu'on l'autorise à construire des milliers de mosquées pour y dire, précisément les paroles attribuées (1) à Mahomet, les islamophobes que nous sommes ont payé le prix fort pour avoir dit la vérité sur cet islam qui fait en permanence l'apologie du terrorisme, de la misogynie, du racisme, de la violence, de la haine de l'autre, femmes, homos, juifs, chrétiens...

Condamnée pour avoir dit « islam assassin », condamnée pour avoir écrit « j'ai fait un rêve », rêve consistant à imaginer une France où serait interdite toute visibilité de l'islam. Mosquées, voiles etc. Condamnée car simplement imaginer que les autres religions auraient des autorisations interdites aux autres, ce n'est pas pensable pour nos droidelhommistes européens.

Pendant ce temps, les imams lisaient, récitaient le Coran, même ses pires hadith-s, ceux faisant l'apologie du terrorisme tranquilles, les doigts dans le nez...

Il semble que cela soit fini. Il semble que le terrorisme effroyable que nous vivons ne suffise pas à interdire à de possibles djihadistes d'entrer en France mais qu'il suffise à condamner des imams qui lisent ou rappellent des textes coraniques absolument contraires à nos lois.

Oui, il y a bien des versets qui appellent à tuer dans le Coran.

Naïfs que nous étions, au début de Résistance républicaine, nous avons conseillé à quelques interlocuteurs musulmans une solution. Supprimer du Coran les versets incompatibles avec nos lois, notre Constitution, notre Code Pénal, notre Constitutiton... Bigre, ce serait un sacrilège, nous a-t-on dit immédiatement. Le Coran est un texte sacré dicté par Allah à Mahomet (il ne savait sans doute pas écrire, forcément, ce pauvre chamelier... si tant est qu'il ait existé, mais c'est une autre histoire) et on ne peut en retirer une virgule. On ne peut abroger les versets les plus violents qui suivent les versets plus tendres qu'ils abrogent. Nous avons alors proposé d'inverser, de mettre en premier les versets violents et en dernier les autres, puisque les derniers abrogent les premiers. Re-levée de bouclier. On ne touche pas à l'oeuvre de Mahomet, circulez il n'y a rien à voir.

Alors, là où nous en sommes, je ne vois pas d'autre solution que d'interdire le Coran en France, ce qui reviendrait à y interdire l'islam. Je ne suis pas juriste, sans doute que certains de nos lecteurs pourront compléter ou infirmer mes propos, mais en tout cas, les choses bougent.

**(1)** J'ai bien dit attribuées, nous savons à présent que le sieur Mahomet n'a laissé aucun souvenir à son époque, même pas son nom et qu'il n'apparaît dans la « littérature coranique » que des dizaines d'années plus tard. Jacques nous l'a expliqué en long et en large et ne rate pas une occasion de remettre l'ouvrage sur le métier

**(2)** Un article du Figaro [cité par Jacques](#) me rejoint d'une certaine manière.

**Extraits. Si même le Figaro touche du doigt le problème que nous évoquons, c'est que les choses bougent...**

*L'islam est-il compatible avec les lois de la République ? Poser la question de façon aussi générale est à la fois provocateur et oiseux. C'est aussi mélanger des ordres que la laïcité a soigneusement séparés. La République laïque n'a pas à se mêler de religion, de même que la religion, dans une République laïque, ne doit pas prétendre régir les affaires publiques.*

*La récente affaire de l'imam de Beaucaire, Yassin El Himer, conduit cependant à apporter à la vaste question de la compatibilité entre islam et République une réponse certes partielle, mais topique, non moins que dérangeante.*

[...]

*Il s'agit là d'un cas « chimiquement pur » d'incompatibilité entre les lois de la République, d'une part, et la récitation d'un élément déterminé du corpus des textes sacrés de l'islam, d'autre part. Certes, un hadith (en arabe « récit ») n'est pas le Coran et n'est donc pas la parole divine. Il n'en constitue pas moins un propos prêté au Prophète ou à ses compagnons par la tradition islamique. Un hadith peut se présenter comme un commentaire du Coran, ou comme une règle de*

conduite des croyants, ou sous diverses formes poétiques ou prophétiques. Le recueil des hadiths constitue la sunna, second fondement de l'islam.

[...]

S'il sort libre du tribunal, l'intéressé n'a pas pu se retrancher, pour échapper à sa responsabilité pénale, derrière son statut de prédicateur citant un texte sacré. C'est le point important. Car, même si on peut estimer clémente la peine prononcée, ce jugement nous dit que la diffusion publique du « hadith du rocher », quelle que soit la nature religieuse de ce texte, est une infraction pénale.

Jean-Éric Schoettl

Tenir publiquement ou mettre en ligne un propos tel que celui du « hadith du rocher » est pénalement répréhensible en France.

[...]

S'il sort libre du tribunal, l'intéressé n'a pas pu se retrancher, pour échapper à sa responsabilité pénale, derrière son statut de prédicateur citant un texte sacré. C'est le point important. Car, même si on peut estimer clémente la peine prononcée (le parquet a au demeurant fait appel), ce jugement nous dit que la diffusion publique du « hadith du rocher, » quelle que soit la nature religieuse de ce texte, est une infraction pénale.

[...]

L'ancien recteur de la Grande Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur, avait abrogé « dans son cœur » le « hadith du rocher ». Tant que cette abrogation ne sera pas le fait de tous ses coreligionnaires, oui, la prédication de certains textes islamiques entrera en conflit avec la République. L'islam de France ne peut-il accomplir l'aggiornamento réalisé par l'Église catholique lors du concile Vatican II ?

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/jean-eric-schoettl-oui-la-predicat>

La réponse à la dernière question posée dans les extraits du Figaro publiés cet après-midi, jusqu'à présent a été NON ! Dans ce cas, on n'a pas le choix. C'est l'islam qu'il faut interdire en France, quoi qu'en dise Der Leyen.

Et si l'on me traîne au tribunal pour cette assertion révolutionnaire qui sera dite provocatrice par certains procureurs, cela aura au moins l'avantage de porter le débat au coeur de la République et de demander aux juges d'appliquer la loi.